



**Ville du Chambon-Feugerolles**  
**Direction des Services Techniques – Commande Publique**

**Marché passé selon la procédure adaptée**

En application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Accord-cadre de travaux**

En application de l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

# **Travaux neufs**

# **Aménagements urbains**

## **Règlement de la Consultation - RC**

Date et heure limites de réception des offres :

**Le vendredi 22 septembre 2017 à 16h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La consultation porte sur un Accord cadre multi attributaires pour des **travaux neufs, aménagements urbains**. Il porte sur les travaux de création, d'aménagement de maintenance ou d'entretien des voiries et des réseaux de la ville.

#### **POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES**

Place Jean Jaurès

42500 Le Chambon-Feugerolles

**Lieu d'exécution** : Territoire du Chambon-Feugerolles

La présente consultation fait l'objet d'une publicité insérée sur :

- Le journal d'annonces légales L'Essor Affiches,
- la plateforme de dématérialisation du Conseil Départemental de la Loire : [www.loire.fr](http://www.loire.fr),
- le site Internet de la Ville du Chambon-Feugerolles.

### 1.2 - Etendue de la consultation

Le marché est passé selon une procédure adaptée selon l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre en application de l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre **sans minimum, et avec un maximum de 2 680 000 €HT** conclu **avec plusieurs opérateurs économiques** par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire ce nombre en fonction de la qualité et de la pertinence des dossiers présentés par les candidats.

Les marchés subséquents issus du présent accord seront attribués dans les conditions définies au C.C.A.P.

### 1.3 – Décomposition de la consultation

La présente consultation est allotie comme suit :

N°	Désignation	Montant HT maximum sur 4 ans
1	Aménagement des voies et dessertes – Mobilier urbain - Signalisation	1 500 000 €
2	Terrassement – Maçonnerie - Enrochement	300 000 €
3	Grillages - Clôtures	180 000 €
4	Espaces Verts - Arrosage	200 000 €
5	Eclairage Public – Réseaux Secs	300 000 €
6	Réseaux humides (EU-EP)	200 000 €

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

## **1.4 – Caractéristiques principales**

La réalisation des travaux sera confiée au fil des besoins dans le cadre de marchés subséquents.

Les marchés subséquents feront l'objet d'une consultation restreinte auprès des titulaires de l'accord-cadre.

Chaque marché subséquent sera préalablement mis en concurrence entre les titulaires de l'accord cadre. Un dossier de consultation leur sera envoyé pour chiffrage de chaque opération.

**Concernant le lot N°1 Aménagement des voies et dessertes – mobilier urbain – signalisation et le lot N°6 Réseaux humides (EU-EP)**, un bordereau de prix est intégré à l'accord-cadre, ce document constitue un recueil des prix « plafond » qui pourront être utilisés pour la rémunération des travaux. Une actualisation de ce bordereau sera effectuée annuellement par application de l'index TP01 au moment de l'éventuelle reconduction de l'accord cadre.

Les candidats sont libres de proposer des prix spécifiques pour chaque marché subséquent, mais si le lot présente un bordereau des prix plafond, ils s'engagent à ne jamais dépasser les prix de référence consignés dans le bordereau des prix « plafond » intégré à l'accord cadre.

Chaque marché subséquent sera conduit et géré comme un marché public « classique » indépendamment des autres opérations liées à l'accord cadre.

Le CCAP et le CCTP généralistes sont intégrés à l'accord cadre. Des additifs viendront compléter ou amender ces clauses spécifiquement pour chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à confier la réalisation des prestations définies en objet aux membres de l'accord-cadre. Néanmoins en cas d'infructuosité de la consultation ou en cas de défaillance il se réserve la possibilité de traiter avec un autre opérateur économique, hors de l'accord cadre.

En cas de non-réponse aux consultations, à trois reprises, ou de manquement aux engagements pour les marchés subséquents, les titulaires encourent l'exclusion simple et définitive de l'accord cadre. Cette exclusion sera notifiée par le maître d'ouvrage qui se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations aux frais et risques du défaillant par un autre opérateur.

### **Code CPV**

452xxxx à préciser pour chaque marché subséquent.

### **Démarrage des travaux envisagé**

Sera précisé lors de la définition de chaque marché subséquent.

## **1.5 - Conditions de participation des concurrents**

### **Dévolution**

Le présent marché ne peut être scindé et sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

### **Groupement**

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Par ailleurs, en application de l'article 45.V.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Ville interdit aux candidats de présenter pour le présent marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Lors de la notification, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

### **Sous-traitance**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions des articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

### **1.6 - Conditions de participation des concurrents**

Le pouvoir adjudicateur autorise le groupement solidaire avec mandataire désigné. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupements, ceux-ci ne pourront être modifiés entre la passation de l'accord-cadre et les marchés subséquents.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée de l'accord-cadre**

La durée de validité de l'accord-cadre est de **4 ans** à compter de sa notification.

Cet accord-cadre est non renouvelable.

### **2.2 - Durée et délai d'exécution des marchés passés sur le fondement de chaque accord-cadre**

#### **Périmètre des marchés subséquents**

Chacun des marchés subséquents prendra la forme d'un marché à procédure adaptée.

La périodicité de remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre n'est pas fixée, elle sera variable selon les besoins.

La conclusion des marchés subséquents se fera avec l'opérateur économique titulaire de l'accord-cadre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **2.3 - Variantes et Options**

Les variantes et les options pourront être autorisées selon les marchés subséquents.

## **2.4 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres de chaque marché subséquent est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les travaux seront financés sur le budget principal de la Ville du Chambon-Feugerolles et rémunérés selon les règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement du maître de l'ouvrage est le paiement par virement administratif.

Les conditions de paiement sont conformes aux articles 110 à 121 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016

Aucune retenue de garantie de 5 % ne sera appliquée aux règlements dans le cadre des marchés subséquents à cet accord-cadre.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

## **2-6- Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est précisé dans l'acte d'engagement de chaque marché subséquent. Il intègre la période de préparation.

## **2.7 - Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 13 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 14 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **2.8 - Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les opérateurs économiques au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9 - Attestations et certificats fiscaux**

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail,

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

**Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

### Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation de l'accord-cadre contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) de l'accord-cadre,
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes de l'accord-cadre,
- Le bordereau des prix unitaires « Prix plafond » concernant le lot N°1 Aménagement de voies et dessertes – mobilier urbain - signalisation,
- Le bordereau des prix unitaires « Prix plafond » concernant le lot N°6 Réseaux humides,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) de l'accord-cadre commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de l'accord-cadre commun à tous les lots,
- Le protocole Chantier Propre,
- La CHARTE DES TRAVAUX ET OCCUPATIONS SITUÉES SUR CHEMINEMENTS POUR PIETONS

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande expresse.

Le dossier doit impérativement être commandé au préalable en MAIRIE - Service Commande Publique :

**Tél : 04 77 40 30 29 ou par fax au : 04 77 40 30 40.**

ou par mail : [fdancert@ville-lechambonfeugerolles.fr](mailto:fdancert@ville-lechambonfeugerolles.fr)

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé et les offres peuvent être transmises gratuitement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

**[www.loire.fr](http://www.loire.fr) Onglet Département Loire : Conseil Général : Marchés Publics**

**<http://marchespublics.loire.fr/>**

**Les candidats sont invités à s'inscrire lors du téléchargement du dossier (avec n° Téléphone + adresse mail) pour qu'ils puissent être informés en cas de correctif ou précision apportés au DCE.**

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

### Article 4 : Présentation des plis

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

#### 4.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dans une seule enveloppe :

## **Éléments relatifs à la candidature**

En cas de groupement, un seul DC1 sera fourni et sera signé par tous les cotraitants, tous les autres documents de la candidature devront être fournis par chaque cotraitant.

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)  
la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- Déclaration de sous-traitance (DC4) si il y a lieu ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Un Extrait KBis de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance civile et décennale à jour ;
- Les attestations de régularité fiscales et sociales ou NOT12 ;

Pour chaque pièce demandée, le représentant du pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent.

Les formulaires **DC 1** et **DC 2** sont conseillés et disponibles sur le site internet du Ministère de l'Économie de l'Action et des Comptes publics

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces relatives à la candidature visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai

## **Éléments relatifs à l'offre**

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :** à compléter, parapher, dater et signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) :** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification et à signer,
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) :** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification et à signer,
- **Le cadre de réponses techniques** à établir par l'entreprise et à joindre à l'offre, servant de base à l'analyse du critère valeur technique : à compléter, dater et signer,

### **Concernant spécifiquement le lot N°1 Aménagement de voies et dessertes – mobilier urbain - signalisation :**

- Le bordereau des prix unitaires, complété, daté et signé,

### **Concernant spécifiquement le lot N°6 Réseaux humides :**

- Le bordereau des prix unitaires, complété, daté et signé,

## 4.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Ceux-ci pourront être proposés suivant acceptation de variantes et/ou options (voir article 2.3 du présent règlement de consultation).

## Article 5 : Jugement des offres et sélection des candidats

### 5.1 – Pour l'accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant dûment habilité procèdera à l'ouverture des plis.

Après demande de régularisation éventuelle des candidatures, celles-ci seront analysées.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 60 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 Les offres ne seront pas examinées et retournées à l'envoyeur dans les cas suivants :

- celles reçues hors délai
- celles dont les compétences après examens des moyens et références seront jugées insuffisantes.

Les offres non conformes au règlement de la consultation et aux documents constitutifs du marché seront éliminées.

A l'issue de cette analyse, la commission d'appel d'offres désignera les opérateurs économiques sélectionnés conformément aux critères de jugement des offres décrits dans le présent document.

La Ville du Chambon-Feugerolles souhaite retenir de trois à six opérateurs économiques pour cet accord-cadre, pour autant que le nombre de candidat le permette.

N°	Désignation	Nombre maximum de candidats retenus
1	Aménagement de voies et dessertes – mobilier urbain - signalisation	6
2	Terrassement – Maçonnerie - Enrochement	4
3	Grillages - Clôtures	4
4	Espaces Verts - Arrosage	4
5	Eclairage Public – Réseaux Secs	5
6	Réseaux humides (EU-EP)	6

Les opérateurs sélectionnés deviendront les prestataires de la Ville du Chambon-Feugerolles pendant la durée de l'accord-cadre pour les prestations objets de celui-ci.



Les critères intervenants pour le jugement des offres est pondéré de la manière suivante :

**Lot N°1 Aménagement de voies et dessertes – mobilier urbain - signalisation**  
**Lot N°6 Réseaux humides (EU-EP)**

Critère	Pondération
<b>PRIX</b>	
Les prix « plafond » des prestations par application des prix du bordereau des prix unitaires analysés au regard de chantiers-type fictifs définis par le pouvoir adjudicateur et non communiqués dans le DCE	50 points
<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>	
<b>Références et/ou qualifications</b> de l'entreprise pour l'exécution des travaux	10 points
<b>Moyens</b>	10 points
Description des moyens humains et matériels proposés.	
Description des ressources en matériaux propres à l'entreprise.	
<b>Santé et sécurité</b>	5 points
Dispositions prises pour assurer la santé et la sécurité de son personnel et des riverains	
<b>Environnement / Développement durable</b>	5 points
Méthodologie de collecte de tri et de traitement des déchets de chantier.	
Démarche environnementale, mesures concrètes appliquées sur les chantiers.	
<b>Organisation</b>	20 points
Organisation et méthodologie d'intervention de l'entreprise	
Réactivité de l'organisation de l'entreprise lors d'une commande de travaux et délai maximum de préparation avant démarrage effectif des travaux d'un marché subséquent commandés par ordre de service.	
	<b>100 points</b>

**Autres lots :**

Critère	Pondération
<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>	
<b>Références et/ou aualification</b> de l'entreprise pour l'exécution des travaux	20 points
<b>Moyens</b>	20 points
Description des moyens humains et matériels proposés.	
Description des ressources en matériaux propres à l'entreprise.	
<b>Santé et sécurité</b>	10 points
Dispositions prises pour assurer la santé et la sécurité de son personnel et des riverains	
<b>Environnement / Développement durable</b>	10 points
Méthodologie de collecte de tri et de traitement des déchets de chantier.	
Démarche environnementale, mesures concrètes appliquées sur les chantiers.	
<b>Organisation</b>	40 points
Organisation et méthodologie d'intervention de l'entreprise	
Réactivité de l'organisation de l'entreprise lors d'une commande de travaux et délai maximum de préparation avant démarrage effectif des travaux d'un marché subséquent commandés par ordre de service.	
	<b>100 points</b>

Conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les certificats et attestations des articles 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la réception du courrier de demande de ces documents.

### **5.2 – Pour les marchés subséquents**

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Les dits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes : transmission papier.

Ils doivent justifier par écrit, en cas d'absence de réponse, de leur impossibilité de répondre (article 8.4 du CCAP).

Les critères d'attribution, en fonction des marchés subséquents, seront définis dans la liste suivante et leur pondération dépendra de la nature des travaux :

- **la valeur technique de l'offre,**
- **le prix,**
- **les délais d'intervention et/ou d'exécution**

Le choix des critères et leur pondération seront fixés dans le dossier de consultation simplifié de chaque marché subséquent.

Les opérateurs économiques seront consultés sur la base des documents suivants :

- un acte d'engagement valant règlement de consultation et cahier des clauses particulières,
- une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ou un devis quantitatif estimatif (DQE)
- des plans éventuellement.

### **5.3 – Négociations**

Dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'Article 67 - IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires.

En revanche, lors de la survenance du besoin, dans le cadre du marché subséquent et après analyse des offres, des négociations pourront lieu avec les trois premiers candidats notamment. L'acheteur se réserve néanmoins la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis pour l'Accord-cadre

La remise des plis devra avoir lieu avant le :

**Vendredi 22 septembre 2017 à 16h00**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Accord-cadre - Travaux neufs – Aménagements Urbains**  
**Lot n°.....**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli contiendra les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre conformément à l'article 4 du présent règlement.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MAIRIE du CHAMBON-FEUGEROLLES**  
Service Commande Publique  
Place Jean Jaurès BP 39  
42501 LE CHAMBON FEUGEROLLES Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### 6.2 – Transmission électronique

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre gratuitement, par voie électronique, leurs offres sur la plateforme de dématérialisation :

**[www.loire.fr](http://www.loire.fr) Onglet Département Loire : Conseil Départemental : Marchés Publics**

**<http://marchespublics.loire.fr/>**

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

De même, l'envoi d'un même pli sur support papier (ou sur support physique électronique) et par voie électronique n'est pas permis. Dans ces deux cas, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Le pouvoir adjudicateur invite fortement les candidats à télécharger les documents de la consultation en s'inscrivant sur la plateforme de dématérialisation des marchés et de ne pas le faire en mode anonyme pour pouvoir recevoir par mail les informations complémentaires données par le pouvoir adjudicateur notamment en cas de questions posées par des candidats.**

## Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande sous forme de question de préférence via le profil acheteur de la ville du Chambon-Feugerolles à l'adresse :

<http://marchespublics.loire.fr>

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
Mairie du Chambon-Feugerolles Service Commande Publique Françoise DANCERT Place Jean Jaurès 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES ☎ : 04.77.40.30.29 Fax : 04.77.40.30.40 Courriel : <a href="mailto:fdancert@ville-lechambonfeugerolles.fr">fdancert@ville-lechambonfeugerolles.fr</a>	Mairie du Chambon-Feugerolles Place Jean Jaurès 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES  Service espaces publics Thierry NADAL ☎ : 04.77.61.95.26 ou 06.70.03.52.73 Courriel : <a href="mailto:tnadal@ville-lechambonfeugerolles.fr">tnadal@ville-lechambonfeugerolles.fr</a>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au **plus tard 10 jours avant la date limite** de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par écrit, télécopie, courrier, courriel.

### **Instance chargée des recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon

Tribunal administratif de LYON  
Palais des Juridictions administratives  
184 Rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03  
Téléphone : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65  
Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)